

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 857

présenté par

Mme Louwagie, Mme Dalloz, Mme Lacroute, M. Nury et Mme Valérie Boyer

ARTICLE 5

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 16, substituer aux mots :

« peuvent prévoir »

le mot :

« prévoient »

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« consultative »,

le mot :

« délibérative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec la suppression de la taxe fiscale affectée au Fonds National de Promotion et de Communication de l’Artisanat (FNPCA), l’artisanat est privé par une décision politique de campagne de communication et de promotion.

Pourtant avec la série de campagnes « l’Artisanat, première entreprise de France », l’artisanat a su redonner de l’attractivité aux métiers artisanaux mais aussi à l’apprentissage.